



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 25 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian DENANS, premier adjoint au maire, M. André BERTERO.

N° 2024/10 -

Date de la convocation municipale : 12 mars 2024

OBJET :

Approbation du Compte de
Gestion sur Chiffres (CGC)
Budget Principal 61600
M57 – Exercice 2023

Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphane LUCIBELLO - Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, celui des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Régine FARLIN

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*